

NOTE D'INFORMATION n°2021-02

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
Considérant que l'appel à mutation pour des recrutements infirmiers par l'établissement est infructueux ;

DECIDE

Article 1 : Un concours externe sur titres, complété par une épreuve orale d'admission, est ouvert en vue de pourvoir **4 postes vacants d'infirmiers** au Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises.

Article 2 : Peut faire acte de candidature toute personne :

- de nationalité française ou ressortissante d'un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- titulaire du diplôme français d'Etat d'infirmier ou d'un titre de formation infirmière délivré dans un autre pays et mentionné à l'article L. 4311-3 du Code de la santé publique
- et remplissant les conditions générales et particulières exigées pour l'exercice de la fonction

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature explicitant les motivations du candidat
- un CV détaillé précisant notamment les formations et les emplois occupés
- la Copie d'une pièce d'identité
- les copies des diplômes, titres ou autorisations requis (certifiées conformes par le candidat)

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être adressés **au plus tard le 15 novembre 2021**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises
Service Ressources Humaines / Concours
2 rue du Bourdary – CS 40007 – 07260 JOYEUSE

Ou bien déposés sur place contre récépissé au service des Ressources Humaines à Chambonas, au plus tard le même jour avant 16 heures.

Article 5 : Les candidats déclarés admissibles au vu de leur dossier de candidature seront convoqués par courrier à un entretien devant le jury. Une liste des candidats déclarés admis par le jury sera ensuite établie, et les nominations se feront dans l'ordre de classement de cette liste.

Fait à Chambonas, le 12 octobre 2021

Pour le Directeur, et par délégation
Le responsable des Ressources Humaines


Hervé Roulet



Diffusion : affichage interne – Blue medi – sites internet CHCA et ARS